

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le

1 1 DEC. 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 2023 - 345 012

Modifiant l'arrêté n° 2023-235 001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code électoral et notamment ses articles R. 40 et R. 40-1;

VU l'instruction ministérielle NORINTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la circulaire ministérielle NORINTA2000661J du 16 janvier 2021 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-235 001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 ;

VU la délibération n° 6 en date du 30 mai 2023 par laquelle le conseil municipal de Digne-les-Bains a décidé de modifier la dénomination de la rue Théodule Ribot en lui donnant le nom de rue René Ribot;

VU la délibération n° 34 du 11 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal de Digne-les-Bains a décidé de nommer deux voies dans les nouveaux lotissements de Gaubert : l'une rue clos du Cousson desservant le lotissement du même nom depuis le chemin du Touer, l'autre chemin de Juanin depuis la rue du Plan de Gaubert ;

VU le courriel de la mairie de Digne-les-Bains en date du 7 décembre 2023 demandant la mise en conformité de l'arrêté susvisé avec les délibérations du conseil municipal des 30 mai et 11 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les trois voies concernées par les délibérations des 30 mai et 11 octobre 2023 du conseil municipal de Digne-les-Bains sont situées dans le périmètre du bureau de vote n° 9 de la commune ;

CONSIDÉRANT que les deux délibérations susvisées ne modifient ni le périmètre du bureau de vote ni la répartition des électeurs au sein des bureaux de vote de la commune ;

CONSIDÉRANT que, par suite, il convient de modifier l'arrêté préfectoral n° 2023-235 001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 afin de mettre en conformité ledit arrêté avec les délibérations susvisées ;

ARRÊTE:

Article 1: L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2023-235 001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 est modifiée ainsi qu'il suit :

Commune	Canton	Numéro du bureau de vote	Siège du bureau et délimitation de son périmètre
Digne-les- Bains	05	009	Ecole de Gaubert – Lieu dit les Ecoles: Partie de la commune comprenant les voies suivantes: allée des Cerisiers, Ancienne Route Impériale, chemin de la Barricade, chemin de la Braïsse, chemin de la Digue, chemin de Saint Martin, chemin de Valadier, chemin des Dièyes, chemin des Enfants Perdus, chemin des Esclapes, chemin des Plantiers, chemin des Prés de Gaubert, chemin du Grand Justin, chemin du Touer, chemin du Village de Gaubert, Gaubert, impasse de la Bastié, impasse des Jardins Chaix, impasse du Gau, Le Village, Lieu-dit les Ecoles, montée de la Miellerie de Gaubert, route de Nice (n° 0, numéros pairs à partir du 22 et impairs à partir du 75), route de Saint Pierre, route des Beaumes, route des Fonts, route des Hostelleries de Gaubert, route des Quatre Chemins, route du Chaffaut (RD12), route du Plan, rue Auguste Rodin, rue de la Digue de Justin, rue des Grognards, rue du Lotissement Boudouard, rue du Péage, rue du Siron, rue François de Jassaud Thorame, rue Jean Pierre Grangier, rue Joseph Gassendy Tartonne, rue Michel-Ange, rue René Ribot, rue clos du Cousson, chemin de Juanin

Article 2: Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023-235 001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 et son annexe sont inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyen accessible à partir du site <u>www.telercours.fr</u>.

Article 4: La Secrétaire générale de la préfecture et la Maire de Digne-les-Bains sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

la Secrétaire générale

Pour le préfet et par délégation,

CHIOÉ DEMEULENEARE